



Assemblée générale
Cinquante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
19 novembre 1997

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 36^e séance
Tenue au Siège, à New York, le 14 novembre 1997, à 10 heures

Président: M. M. Busacca (Italie)

Sommaire

Point 112 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 112 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite) (A/52/3, A/52/116, A/52/173, A/52/254-S/1997/567, A/52/262, A/52/286-S/1997/647, A/52/301-S/1997/668, A/52/347, A/52/432, A/52/437, A/52/447-S/1997/775)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/52/468, A/52/469 et Add.1, A/52/473, A/52/474, A/52/475, A/52/483, A/52/489, A/52/494, A/52/498, A/52/548, A/52/567, A/52/477, A/52/66, A/52/81-S/1997/153, A/52/85-S/1997/180, A/52/117, A/52/125-S/1997/334, A/52/133-S/1997/348, A/52/134-S/1997/349, A/52/135, A/52/151, A/52/182, A/52/204, A/52/205)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/52/497, A/52/502, A/52/515, A/52/527, A/52/472, A/52/476, A/52/479, A/52/484, A/52/486/Add.1/Rev.1*, A/52/490, A/52/493, A/52/496, A/52/499, A/52/505, A/52/506, A/52/510, A/52/522, A/52/583, A/52/61-S/1997/68, A/52/64, A/52/125-S/1997/334, A/52/170)
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/52/36, A/52/182)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (suite) (A/52/36, A/52/182)

Déclaration liminaire du Haut Commissaire aux droits de l'homme

Dialogue avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme

1. Mme Robinson (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) rappelle que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme sont interdépendants et complémentaires et jouent un rôle crucial dans la réalisation des principaux objectifs de la Charte des Nations Unies, à savoir la paix, la sécurité et le développement économique et social. Évoquant le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, le Haut Commissaire fait part de sa volonté d'être le défenseur moral des victimes de l'oppression, de la discrimination et de l'exclusion, en toutes

circonstances, et s'engage à prévenir les violations graves qui pourraient être commises contre les droits de l'homme et à intervenir lorsque de telles violations sont commises.

2. Le Haut Commissariat a pour priorité la concrétisation à l'échelle nationale des dispositions énoncées dans les différentes conventions internationales relatives aux droits de l'homme et le renforcement de leur application.

3. L'action que mène l'ONU en ce qui concerne les droits de l'homme intéresse directement tous les autres domaines d'activité. Aussi les droits de l'homme sont-ils progressivement intégrés dans les activités des quatre grands comités exécutifs (paix et sécurité, affaires humanitaires, affaires économiques et sociales et activités opérationnelles de développement), auxquelles participe le Haut Commissaire aux droits de l'homme, et à celles du Conseil de direction.

4. La coopération et la coordination interorganisations sont indispensables si l'on veut mettre en oeuvre avec succès une approche intégrée des droits de l'homme à l'échelle du système des Nations Unies. Il faudra pour cela harmoniser les recommandations des experts de l'ONU et les activités des organismes et des programmes des Nations Unies, en particulier celles de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

5. L'ONU a réalisé des progrès substantiels depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais ils ne doivent néanmoins pas occulter la gravité des problèmes qui subsistent, ni faire oublier qu'une grande partie de la population mondiale vit dans des conditions d'extrême pauvreté. Des approches nouvelles s'imposent pour soutenir les efforts des gouvernements en faveur des droits de l'homme et le personnel du Haut Commissariat est désormais plus présent sur le terrain qu'au siège lui-même.

6. La coopération est indispensable pour résoudre les problèmes mondiaux qui se posent dans le domaine des droits de l'homme, et le Haut Commissaire est déterminé à tout faire pour que le Haut Commissariat soit perçu comme l'avocat des aspirations et des intérêts de tous les pays et facilite le dialogue sur les droits de l'homme, sans lequel aucun résultat concret n'est possible. Mme Robinson ajoute qu'une autre de ses priorités sera de veiller à ce que les droits des femmes soient reconnus et protégés, ce qui facilitera la solution de certains des problèmes économiques et sociaux les plus flagrants.

7. Après avoir rendu hommage à son prédécesseur, M. Ayala Lasso, Mme Robinson donne un bref aperçu des conséquences de la réforme de l'ONU sur la structure et le fonctionnement du Haut Commissariat, en soulignant l'importance désormais accordée au droit au développement et aux

droits économiques, sociaux et culturels. Le Haut Commissariat s'efforcera d'employer de la manière la plus rationnelle les ressources humaines et financières dont il dispose, sachant que toute décision en la matière est du ressort des États. L'action du Haut Commissariat vise notamment à mobiliser la coopération des gouvernements, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et de l'opinion publique en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il faut mettre à profit l'expérience acquise sur le terrain pour être prêts à faire face à toute situation d'urgence. Pour cela, il est primordial de constituer une liste de fonctionnaires aux compétences desquels il pourra être fait appel en cas de besoin, et de garantir aux opérations sur le terrain un appui technique efficace. Mme Robinson précise qu'elle a entrepris de définir à l'intention de tous les partenaires du Haut Commissariat un modus operandi beaucoup plus clair et accessible, qui tient mieux compte de leurs besoins.

8. Le Haut Commissariat entend coopérer plus étroitement, d'une part avec les organisations régionales, pour mener à bien les projets de coopération technique dans certaines régions, et d'autre part avec les ONG, pour exécuter certains projets d'éducation ou de formation.

9. Une des priorités du Haut Commissariat sera d'encourager les gouvernements à promouvoir les droits de l'homme à l'échelle nationale, car cette responsabilité leur incombe en premier lieu dès lors que l'on a établi les règles internationales et que les mécanismes internationaux fonctionnent. Mme Robinson salue à cet égard l'initiative de la Commission des droits de l'homme du Mexique, qui organisera le quatrième atelier international pour les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme.

10. Partout dans le monde se multiplient les violations des droits de l'homme et il est grand temps d'agir pour mettre un terme à l'impunité et rendre justice aux victimes, qu'il s'agisse d'individus ou de groupes. La mise en place récente de deux tribunaux internationaux ad hoc constitue un progrès certain, que devra confirmer la création d'un tribunal pénal international (dont le statut devrait être adopté à l'occasion de la conférence internationale qui se tiendra en juin 1998, en Italie).

11. L'année 1998 sera marquée par la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et par l'évaluation quinquennale de l'évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne; ce sera l'occasion de dresser un bilan et de réaffirmer et d'actualiser les engagements pris dans ces textes fondateurs.

12. Toutes les institutions des Nations Unies s'intéressent aux droits de l'homme, même si toutes ne les ont pas adoptés

comme fondement de leur action et n'emploient pas la même terminologie technique que les organes spécialisés : 1998 sera donc une excellente occasion de montrer à la communauté internationale que l'ONU s'efforce, de différentes manières, de consolider les droits de l'homme et d'améliorer les conditions de vie de chacun.

13. Mme Robinson réaffirme l'importance des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement; indissociables des droits civils et politiques, ils doivent être défendus avec la même énergie si l'on prétend faire face aux défis économiques et sociaux de demain.

14. Les droits des enfants, des personnes appartenant à des minorités (quelles qu'elles soient), des personnes handicapées ou des groupes vulnérables doivent être efficacement défendus, de même que le droit des peuples autochtones, auxquels la communauté internationale se doit de prêter appui. Il faudra améliorer les politiques et les programmes visant à éliminer le racisme et la discrimination raciale, et Mme Robinson espère que l'éducation en matière de droits de l'homme trouvera rapidement sa place dans l'enseignement primaire.

15. La réalisation des droits de l'homme est impossible sans une coopération et un consensus internationaux. Le Haut Commissaire affirme sa volonté d'ouverture au dialogue et son désir de mener à bien le mandat qui lui a été confié. Elle s'emploiera pour cela à renforcer la confiance en l'action du Haut Commissariat, institution internationale dévouée à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme dans tous les pays du monde, cela dans un esprit d'équité, d'impartialité et d'objectivité.

16. La défense des droits de l'homme doit non seulement permettre de promouvoir ces droits, mais encore d'œuvrer en faveur du développement économique et social, d'éviter les tragédies humanitaires et les souffrances et d'assurer le bien-être des individus et des nations.

17. M. Mba Alo (Gabon) demande des précisions quant à l'action que le Haut Commissariat entreprendra en faveur du droit au développement et demande en outre au Haut Commissaire d'assurer une répartition géographique équitable des postes de responsabilité au sein du Haut Commissariat qui se doit d'être à l'image du monde moderne.

18. M. Fulci (Italie), rappelant que 191 pays ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant – alors que l'Organisation des Nations Unies ne compte que 185 États Membres – suggère que le Haut Commissariat devrait s'efforcer d'obtenir que les deux seuls pays qui ne l'ont pas encore ratifiée, en particulier les États-Unis d'Amérique, le fassent sans délai. La délégation italienne souhaite également que l'on

fasse mieux connaître le Comité des droits de l'enfant et son action, d'autant plus que ledit comité a entrepris d'établir un véritable corpus *juri* relatif aux droits de l'enfant. Enfin, l'Italie voudrait savoir dans quelle mesure le Haut Commissariat participe à l'élaboration du statut de la future cour criminelle internationale.

19. M. Reyes Rodriguez (Cuba) estime, comme le Haut Commissaire aux droits de l'homme, que le cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme est une bonne occasion de faire le bilan des progrès accomplis, mais il pense qu'il faut également avoir une vision d'avenir, prendre de nouveaux engagements et planifier des activités pour le prochain millénaire.

Quant à l'examen à mi-parcours de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, la délégation cubaine souhaite savoir si le Haut Commissaire prévoit une initiative concrète pour favoriser l'application du paragraphe 17 de la deuxième partie de la Déclaration.

20. Cuba réaffirme qu'elle est disposée à participer au processus intergouvernemental de restructuration du Centre des droits de l'homme. Cependant, elle soutient la position du Mouvement des pays non alignés selon laquelle le processus de restructuration du Haut Commissariat aux droits de l'homme et du Centre des droits de l'homme doit, en dernier ressort, être soumis à l'Assemblée générale.

21. La délégation cubaine estime qu'il faut accorder une plus grande importance au droit au développement. Elle voudrait savoir ce que compte faire le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour préparer et appuyer la Conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance comme l'a recommandé la Commission des droits de l'homme.

22. L'orateur estime qu'il faut d'urgence rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut Commissariat de sorte que des ressortissants du Sud participent dès le départ au processus de restructuration.

23. Mme Robinson (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant au représentant du Gabon, dit qu'elle est favorable à une approche équilibrée des deux types de droits de l'homme, en particulier en Afrique, ce qui ne pourra que favoriser le consensus. Elle prendra la parole devant la Deuxième Commission pour l'inciter à intégrer davantage le droit au développement dans ses débats. Le Haut Commissaire estime que le thème de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté en 1998, qui est «Pauvreté, droits de l'homme et développement», devrait permettre d'examiner la question en recherchant un plus large

accord et des moyens pratiques de promouvoir le droit au développement.

24. Le Haut Commissaire indique qu'étant donné le caractère universel de sa fonction, elle attache beaucoup d'importance à la répartition équitable des postes du Haut Commissariat. Elle s'emploiera à ce que le poste de Haut Commissaire adjoint soit pourvu dans cette optique et elle a pris l'initiative, pour favoriser une répartition géographique équitable, de solliciter de nouvelles candidatures à deux postes de direction.

25. Répondant au représentant de l'Italie, le Haut Commissaire dit qu'elle se propose d'engager un dialogue pour inciter les deux États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur les droits de l'enfant. Elle s'engage à mieux faire connaître les activités des organes de suivi des traités. Elle suit de près les discussions concernant la création d'une Cour criminelle internationale. En consultation avec les ONG, elle veillera à ce que le texte final des Statuts de la Cour fasse une large place aux droits de l'homme.

26. Répondant au représentant de Cuba, le Haut Commissaire indique qu'elle accorde une grande importance à la rationalisation envisagée au paragraphe 17 de la deuxième partie de la Déclaration de Vienne et qu'elle s'y emploie.

27. Mme Kaba (Côte d'Ivoire) déclare que l'adhésion universelle aux instruments relatifs aux droits de l'homme est importante mais qu'il faut adopter une approche pragmatique en matière d'application. La délégation ivoirienne pense que la communauté internationale doit contribuer à créer les conditions propices au respect des droits de l'homme, en particulier dans les pays en développement. Il faut notamment intensifier la coopération pour le développement et lutter contre la pauvreté, favoriser l'accès de tous à l'éducation, à la santé, à l'alimentation et aux services sociaux de base, promouvoir les droits de l'homme par la bonne gouvernance et l'état de droit, privilégier la prévention des violations en renforçant les institutions nationales, sous-régionales et régionales dans ce domaine, et favoriser l'éducation en matière de droits de l'homme. À cette fin, le Haut Commissariat devrait disposer d'un service chargé de la coopération régionale.

28. M. Otuleyu (Nigéria) dit qu'en mettant l'accent sur le dialogue entre les gouvernements, le Haut Commissaire aplanira les différences en matière d'application des droits de l'homme. Le fait que le Haut Commissaire se propose d'être le porte-parole moral des exclus de la société accroîtra la crédibilité et l'autorité de sa fonction. Elle doit jouer, certes, un rôle de médiation et de coordination, en toute transparence et toute impartialité mais l'intervenante s'associe avec le Gabon et la Côte d'Ivoire pour souligner l'impor-

tance de l'assistance technique. Elle déplore que le débat se soit politisé et souhaite qu'il soit relancé sur des bases moins partisans.

29. M. Rasa Nushirwa (Malaisie) déclare qu'à l'heure actuelle, on semble opposer droits de l'homme et développement. La délégation malaisienne craint que cette conception n'ouvre la voie à l'imposition de conditions aux pays en développement et ne serve de prétexte au protectionnisme. Elle souhaiterait que l'intégration des droits de l'homme dans le développement fasse l'objet d'un débat pour parer à ce risque.

30. Mme Robinson, répondant à la représentante de la Côte d'Ivoire, dit que la promotion des droits économiques et sociaux par le renforcement des institutions est une priorité du Haut Commissariat. Elle rappelle que le Haut Commissariat a été chargé de la coordination de la Décennie de l'éducation en matière de droits de l'homme lancée en 1995 par l'Assemblée générale. L'année 1998 sera très importante à cet égard du fait de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du cinquième anniversaire de la Déclaration et du Plan d'action de Vienne. Pour ce qui est de la coopération avec les institutions régionales, aucun service n'est prévu à ce stade au Haut Commissariat, qui continuera toutefois de lui accorder l'attention voulue.

31. En réponse au représentant de la Malaisie, le Haut Commissaire dit qu'elle est consciente du débat sur l'opposition entre droits de l'homme et développement. Elle estime qu'il faut approfondir ce débat en tenant compte des différentes conceptions qui privilégient, d'une part, les droits économiques et sociaux et le droit au développement et, d'autre part, les droits politiques et civils car tous ces droits sont indissociables. Il faut surtout veiller à ne pas porter préjudice à ceux qui ont le plus besoin d'un appui pour exercer leur droit au développement. Le Haut Commissaire pense que la Deuxième et la Troisième Commissions pourraient examiner ensemble la question du droit au développement du double point de vue des droits de l'homme et du développement.

32. M. Baum (Allemagne) se félicite des efforts faits par le Haut Commissaire pour promouvoir les droits de l'homme sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration de Vienne, notamment en intégrant les droits de l'homme dans toutes les activités du système des Nations Unies, en s'employant à faire reconnaître et respecter les droits de l'enfant et de la femme, en mettant l'accent sur les droits économiques et sociaux et sur le droit à l'éducation, en cherchant des solutions au problème et aux effets de la pauvreté absolue. L'intervenant demande des

précisions sur le programme du Haut Commissariat concernant les deux célébrations de 1998.

32. M. Winnick (États-Unis d'Amérique), insistant sur l'importance de la coopération avec les institutions nationales pour promouvoir les droits de l'homme, demande au Haut Commissaire ce qu'elle compte faire pour inciter les gouvernements à coopérer avec les rapporteurs spéciaux et donner effet à leurs conclusions. Il souligne que, même si la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est un objectif valable, il est encore plus important d'en assurer l'application.

33. Sans préjudice du droit au développement, qui fait partie des droits inaliénables des personnes, les États-Unis considèrent que le respect des droits civils et politiques est un objectif qui pourrait être atteint immédiatement et que le développement insuffisant ne saurait servir de justification à leur violation. Comme l'a souligné la Banque mondiale, l'efficacité de l'État est un déterminant du développement : or, elle dépend elle-même de la confiance qu'ont les citoyens dans l'État.

34. L'intervenant demande au Haut Commissaire ce qu'elle entend faire pour promouvoir l'intégration de la question des droits de l'homme dans toutes les activités des institutions des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods – Banque mondiale, FMI et banques régionales de développement. Il insiste sur le rôle que peut jouer le Haut Commissariat pour promouvoir l'égalité entre les sexes tant dans le système des Nations Unies que dans les politiques des États Membres.

35. Soulignant que les normes de travail sont plus que jamais d'actualité à l'ère de la mondialisation, l'intervenant suggère qu'il faudrait redoubler d'efforts en particulier pour protéger les enfants.

36. M. Strohal (Autriche) dit que les deux célébrations de 1998 donneront l'occasion de relancer l'élan pris à Vienne et de prendre des initiatives pour qu'il débouche sur des actions pratiques au niveau des pays. Il suggère que les programmes de coopération technique devraient être plus étroitement liés aux traités relatifs aux droits de l'homme et aux activités des organes conventionnels ainsi qu'aux antennes de terrain du Haut Commissariat et au système des Nations Unies en général. En matière d'information, l'intervenant fait l'éloge du site Web du Haut Commissariat et suggère qu'on pourrait l'utiliser davantage pour promouvoir l'éducation en matière de droits de l'homme et pour faciliter la préparation pratique des célébrations de 1998.

37. Mme Robinson (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant au représentant de l'Allemagne, précise que chacune des deux célébrations prévues

pour 1998 a sa spécificité et ses objectifs. Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme sera l'occasion de réaffirmer un engagement qui devra être placé sous le signe de l'éducation. La Déclaration est un document vivant, qui doit être relu dans le contexte du débat contemporain et qui pourra être utilisé pour promouvoir l'éducation en matière de droits de l'homme dans le cadre de la Décennie.

38. Quant à l'examen quinquennal, il donne l'occasion, cinq ans après la Conférence de Vienne, d'établir un bilan rigoureux. Les ONG auront un rôle important à jouer dans cet examen qui doit se poursuivre tout au long de l'année puisqu'il commencera devant la Commission des droits de l'homme, pour continuer devant l'ECOSOC et se poursuivre enfin devant l'Assemblée générale.

39. Répondant au représentant des États-Unis, le Haut Commissaire indique qu'elle a entrepris d'évaluer les activités de coopération technique de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Cette évaluation permettra de recenser ce qui est fait sur le plan des institutions démocratiques, de l'appareil judiciaire, des commissions nationales des droits de l'homme et de la formation ainsi que du développement économique et social et de faire le bilan de ce qu'ont fait les Nations Unies pour donner effet à la Déclaration de Vienne, notamment en ce qui concerne les groupes cibles. Elle permettra aussi de déterminer dans quelle mesure la Banque mondiale et le FMI intègrent des considérations relatives aux droits de l'homme et à l'égalité entre les sexes dans leurs activités. Le Haut Commissaire a amorcé un dialogue avec ces deux institutions en vue de renforcer cette intégration.

40. Quant au site Web, il est voué à devenir de plus en plus une source d'information, d'expertise et d'analyses. Toutefois, les ressources du Haut Commissariat sont limitées et le rôle de celui-ci doit être essentiellement un rôle de liaison et de médiation.

41. Mme Barghouti (Palestine), rappelant que la situation dans les territoires reste critique, fait observer que le Haut Commissaire n'a mentionné que Gaza. Limiter à Gaza l'action du Haut Commissariat serait contraire à son mandat, qui s'étend à la totalité des territoires occupés, y compris la Cisjordanie et Jérusalem.

42. Mme Castro de Barish (Costa Rica), soulignant qu'il importe d'intégrer le développement humain dans le développement économique et social, se félicite des relations que le Haut Commissaire entend nouer avec la Deuxième Commission. Comme le représentant de l'Italie, l'intervenante estime essentiel de parvenir à une ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant.

43. Mme Castro de Barish demande que les États Membres fassent connaître rapidement leur réponse à la proposition de porter de 10 à 18 le nombre des membres de la Commission des droits de l'enfant. Au sujet de la proposition de regrouper six organes conventionnels en un seul comité, la représentante du Costa Rica souhaiterait savoir de quels organes il s'agit et indique que ce regroupement ne lui semble ni pratique ni souhaitable.

44. Mme Morgan (Mexique) estime que les activités du Haut Commissariat, fondées sur la coopération internationale et le dialogue, devraient faire une large place à la formation, aux échanges d'information, à l'appui aux infrastructures techniques et au renforcement des institutions, ainsi qu'au problème des travailleurs migrants et à celui de la peine de mort, qui est appliquée dans certains pays au mépris du droit international. Elle suggère qu'une campagne mondiale du droit à la vie soit organisée en 1998 sous la présidence du Haut Commissaire aux droits de l'homme.

45. Mme Robinson (Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant à l'observateur de la Palestine, précise que si elle a mentionné spécifiquement Gaza, c'est parce que l'antenne de terrain du Haut Commissariat y est située; bien évidemment, le mandat du Haut Commissariat s'étend à la Cisjordanie et à Jérusalem; elle a d'ailleurs envoyé un de ses collaborateurs sur place pour faire le point de la situation.

46. Répondant à la représentante du Costa Rica, le Haut Commissaire dit que le débat sur le droit au développement doit se situer dans le contexte du thème proposé pour 1998, à savoir «pauvreté, droits de l'homme et développement».

47. Un débat est en cours sur l'efficacité, le financement et les moyens de faire reconnaître l'importance des mécanismes et organes conventionnels existant dans le domaine des droits de l'homme, dont l'efficacité est un souci prioritaire du Haut Commissaire. Celle-ci souligne l'importance de l'éducation en matière de droits de l'homme et rappelle que ce thème sera particulièrement d'actualité en 1998. Beaucoup d'orateurs ont souligné l'importance de la formation et de l'assistance technique; cette question sera éclairée par l'analyse prévue pour 1998. Le sort des travailleurs migrants est également un problème prioritaire pour le Haut Commissariat. Toutes les interventions font ressortir l'importance des célébrations de 1998 qui permettront d'actualiser et de renouveler les engagements et de définir une politique intégrée en matière de droits de l'homme.

48. M. Cho (République de Corée) se félicite que le Haut Commissaire se soit employé à resserrer les liens avec le terrain et qu'elle se propose de rééquilibrer la répartition

géographique des postes de haut niveau au Haut Commissariat.

49. C'est à juste titre que le Haut Commissaire a souligné l'universalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : il appartient au Haut Commissariat de veiller à ce que l'esprit de ces instruments soit incorporé dans la législation et la pratique des États.

50. Préoccupé de certaines propositions récentes qui risqueraient de compromettre l'intégrité du régime international des droits de l'homme, l'intervenant souligne qu'il appartient au Haut Commissariat de préserver cette intégrité. Le Haut Commissariat devrait s'efforcer de diversifier les donateurs et de mobiliser des contributions volontaires.

51. Mme Chigaga (Zambie) se félicite de l'intention exprimée par le Haut Commissaire d'établir des liaisons et relations plus efficaces entre toutes les régions et de renforcer la confiance dans le Haut Commissariat. Le fait d'attacher la même importance aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement qu'aux droits civils et politiques aidera à concilier les divergences entre le Nord et le Sud. L'intervenante demande si un dispositif institutionnel est prévu pour promouvoir les droits des femmes et si le Haut Commissariat est représenté au Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

52. M. Rogov (Fédération de Russie) souligne l'importance du dialogue pour la promotion des droits de l'homme. Il évoque ensuite deux problèmes, celui du droit à la citoyenneté et celui du droit des minorités. La privation arbitraire de la citoyenneté revient à dépouiller les personnes qui en sont l'objet de tous leurs droits; comme elle frappe aussi les enfants, elle viole la Convention relative aux droits de l'enfant. L'intervenant demande de quelle façon le Haut Commissariat entend protéger les droits des minorités et renforcer les dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

53. Mme Robinson (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant au représentant de la République de Corée, convient de la nécessité d'assurer l'intégrité et l'efficacité du mécanisme international des droits de l'homme. Elle remercie la République de Corée de son appui au développement du site Web et de la banque de données du Haut Commissariat. Elle précise que si elle cherche à mobiliser davantage de contributions, c'est non seulement pour améliorer la situation financière du Haut Commissariat mais aussi parce que c'est un moyen de confirmer son universalité et un témoignage de confiance. Pour travailler efficacement, le Haut Commissariat a besoin de services efficaces à Genève et de l'appui des gouvernements.

54. Répondant à la Zambie, elle reconnaît qu'il existe des divergences entre les régions et compte bien que les deux manifestations en 1998 l'aideront à renforcer les relations et à concilier les divergences. Ces manifestations sont l'occasion de préparer un avenir meilleur pour les générations futures. Ce faisant, il est essentiel de mettre sur le même pied les deux types de droits et de s'efforcer de rechercher le consensus.

55. Le Haut Commissariat est membre du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes; le Haut Commissaire espère rencontrer prochainement un représentant de ce comité et compte appuyer ses travaux. Répondant au représentant de la Russie, le Haut Commissaire convient de l'importance du droit des minorités et invite à poursuivre le dialogue sur ce sujet.

56. D'une façon générale, le Haut Commissaire se félicite de collaborer avec la Troisième Commission. Étant donné le manque de ressources du Haut Commissariat, le dialogue et les relations personnelles sont essentiels pour mener une action efficace dans le domaine des droits de l'homme.

57. M. Ali Hachani (Tunisie) rappelle que son pays a souscrit à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme mis en place sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et qu'en vertu de la Constitution tunisienne les conventions priment sur toutes les autres lois. Engagée depuis une dizaine d'années dans un processus de démocratisation et de développement, la Tunisie a entrepris une série de réformes visant à consolider la démocratie et le pluralisme et à promouvoir les droits de l'homme, conformément aux dispositions des instruments internationaux auxquels elle a adhéré. Elle a créé en 1987 un Conseil constitutionnel et elle a modifié ses codes pénal et civil, renforcé la lutte contre la discrimination entre les sexes, amélioré les régimes de la nationalité, de la justice administrative et du travail, de la protection des personnes âgées et des mineurs, du traitement de la délinquance juvénile, et de la détention, et elle a supprimé les travaux forcés. Elle a notamment adopté en 1995 un Code de protection de l'enfant et mis en place des mécanismes afin d'en assurer l'application. Sur le plan des libertés publiques, elle a adopté une loi sur l'organisation des partis politiques et amendé son code électoral en vue d'élargir la participation de l'opposition au pouvoir législatif et d'encourager le pluralisme. Elle a mis en place un conseil supérieur de la communication et pris des mesures visant à protéger les journalistes contre toute tutelle ou ingérence dans leurs activités, et garantissant la liberté d'expression et d'opinion. Elle a créé un comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et apporté une contribution importante aux travaux du Comité de coordination des institutions

nationales, comme l'indique le document publié sous la cote A/52/468.

58. La Tunisie a introduit l'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux de son système éducatif et créé, en mars 1995, une commission nationale pour l'éducation en matière de droits de l'homme, qui s'inscrit dans la perspective de la mise en oeuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. La délégation tunisienne tient à souligner que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est inspiré du plan tunisien dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

59. En dépit des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, force est de constater que l'intolérance et la misère n'ont pas disparu et continuent de menacer les acquis. La Tunisie considère pourtant la tolérance comme une des valeurs essentielles de ses traditions religieuses, sociales et historiques. Sa contribution à l'avènement d'un esprit de tolérance aux niveaux régional et international s'est traduite par l'adoption, en 1995, de la Charte de Carthage, élaborée dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour la tolérance, et qui vise notamment à renforcer la coopération entre les pays du bassin méditerranéen. L'action menée par la Tunisie dans ce domaine devrait également déboucher sur la création d'une chaire pour le dialogue culturel méditerranéen et d'une chaire pour la tolérance et les droits de l'homme, grâce à la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

60. La Tunisie a accueilli avec satisfaction la Déclaration sur le droit au développement adoptée par l'Assemblée générale en 1986, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui consacrent le droit au développement en tant que droit de l'homme. L'intervenant souligne que la réalisation du droit au développement suppose des relations économiques équitables entre les États et un climat économique favorable, et que les organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies ont à jouer un rôle important à cet égard.

61. M. Valencia (Équateur), ayant rappelé que les droits de l'homme sont avec la paix et le développement une des trois idées-force qui ont inspiré la création de l'ONU, déplore le peu de progrès accomplis dans ce domaine. L'impunité, le racisme, la xénophobie, la discrimination contre les femmes, l'intolérance ethnique et religieuse, les exodes massifs, le problème des réfugiés, les conflits armés et le terrorisme et l'absence d'état de droit menacent la paix et la stabilité internationales et compromettent le développement économique et social. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport sur le programme de réformes de l'ONU

(A/51/950), la défense des droits de l'homme est une des tâches fondamentales de l'Organisation. La coopération internationale en vue de faire respecter ces droits doit s'inspirer de cinq principes fondamentaux : responsabilité des gouvernements, action de la communauté internationale pour promouvoir un meilleur respect des droits de l'homme et combattre les violations, indivisibilité des droits de l'homme, complémentarité des divers mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et intégration des institutions nationales, des ONG, des établissements universitaires et des populations dans l'action internationale de défense des droits de l'homme.

62. Se référant à la Déclaration de Vienne, qui souligne l'indivisibilité des droits de l'homme tout en reconnaissant qu'il faut tenir compte des spécificités nationales, l'intervenant la rapproche de la déclaration des ministres des affaires étrangères du Mouvement des non-alignés, en date du 8 avril 1997, qui exhorte les États à introduire au plus vite dans leur Constitution et leur législation des garanties concernant la jouissance sans aucune discrimination des droits de l'homme.

63. L'intervenant fait observer que le droit au développement ne saurait se définir comme la somme des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ni se confondre avec le développement lui-même. C'est aux États qu'il appartient d'assurer la jouissance du droit au développement, mais la communauté internationale, guidée par l'Organisation des Nations Unies, n'en a pas moins le devoir de prendre des mesures inspirées par un esprit de solidarité pour aider les gouvernements dans cette tâche. L'intervenant souligne l'importance des réunions périodiques des présidents des organes conventionnels pour éviter les doubles emplois, mettre en commun les ressources, et renforcer la coopération. L'Équateur souscrit à la plupart des recommandations formulées par les présidents. En particulier, il est favorable à une réforme du système de présentation des rapports et à la fusion des organes conventionnels. Il souligne que les réunions des États Parties aux traités ne doivent pas se limiter à élire de nouveaux membres des organes conventionnels, mais aussi formuler des directives pour améliorer l'efficacité de ces organes.

64. L'Équateur est favorable à la convocation d'une conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont liées au plus tard en 2001.

65. Une très large participation à la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait favoriser une prise de conscience du fait que le respect des droits de l'homme ne répond pas seulement aux espérances et aux aspirations de tous les peuples, mais aussi

à leurs intérêts essentiels et à leurs exigences légitimes. Cette célébration offrira l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et d'actualiser les programmes relatifs aux droits de l'homme.

La séance est levée à 12 h 55.
